

CAMPAGNE DE RECENSEMENT POUR L'ÉVALUATION DU 100% EAC

FOIRE AUX QUESTIONS

1-Que faire si le projet d'établissement n'est pas encore élaboré ou en cours de rédaction ?

Pas de projet

- L'on pourra prendre appui sur les dynamiques existantes et les formaliser pour en montrer la cohérence en termes d'axes et d'objectifs.
- L'on peut mettre en lien ses projets et actions avec les axes du projet académique ou du plan CULTURE+, voire de la dernière circulaire liée à l'appel aux PACTEs 2020.
- L'on peut utiliser les axes et objectifs de la feuille de route : « réussir le 100 % EAC ».

Projet en cours d'élaboration

- L'on peut utiliser les axes et objectifs de la version précédente du projet d'école ou d'établissement.
- L'on peut rédiger des axes et objectifs indiquant les grandes lignes du projet à venir.

2-Quelle est la différence entre un enseignement artistique et un projet EAC ?

- Les enseignements sont encadrés par des programmes officiels. La mise en application de ces programmes est contrôlée par un inspecteur responsable du domaine artistique concerné. Il est possible d'enrichir cet enseignement d'un projet EAC ou d'une action/événement culturel(le) et artistique. Ces projets et actions, adossés aux enseignements artistiques, seront cependant recensés dans les rubriques dédiées sur ADAGE. Le recensement des enseignements artistiques ne concerne que celui des élèves inscrits et des enseignants concernés.
- Les projets EAC, dont font partie les PACTE, sont des actions plus ou moins longues qui s'appuient sur les enseignements et mettent en œuvre les 3 piliers de l'EAC : connaissance, rencontre et pratique. Les projets sont facultatifs et ne sont pas encadrés par des programmes. Leur champ d'action est donc très vaste et permet facilement l'innovation et l'expérimentation. Sur ADAGE, le caractère spécifique du projet EAC demande donc un recensement plus détaillé que celui des enseignements artistiques.

3-Que doit-on recenser en termes d'actions ou d'événements :

Les événements et actions sont ponctuels, ils peuvent être de l'initiative de l'école ou de l'établissement mais aussi d'un partenaire de l'école (collectivité, association). Leur caractère ponctuel ne leur évite pas d'être nécessairement en lien avec les programmes et/ou le projet d'établissement. Sur ADAGE, sont proposés des types d'actions et événements, l'on devra alors en préciser les détails. Même si dans les formes, les actions et événements se retrouvent dans les projets EAC, il faut les distinguer par leur caractère unique.

4-Exemples :

Situation 1 :

L'EPLÉ dispose d'une option cinéma → recensement ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Les élèves de l'option vont régulièrement voir des films caribéens grâce à un partenariat avec EPCC Tropiques Atrium → recensement PROJET EAC

Un réalisateur cubain, de passage en Martinique pour la promotion de son film, vient rencontrer les élèves de l'option → recensement ACTION OU EVENEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL(LE)

Situation 2 :

L'école a inscrit une classe au dispositif CULTURE+ « Arts numériques et Patrimoine » → recensement PROJET EAC

Les élèves de cette classe vont voir, avec d'autres classes, une exposition au Musée du Père Pinchon → recensement ACTION OU EVENEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL(LE)

5-De quelles informations disposerai-je suite au recensement ?

- Indications sur l'équilibre des dispositifs (enseignements, projets, événements) par niveau ;
- Indications sur l'équilibre de chaque dispositif sur chaque niveau ;
- Indication sur l'équilibre des domaines dans l'EPLÉ ou l'école ;
- Taux d'irrigation de l'EAC sur l'ensemble des élèves de l'école ou EPLÉ.

6-Pourrais-je mettre à jour mon recensement après la date limite ?

La campagne de recensement restera ouverte jusqu'au mois d'août afin de permettre des ajouts et de mettre à jour les bilans.

Cependant, il est important de noter que la récupération des données par le ministère sera réalisée le 15 mars puis le 10 avril comme prévu.